



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2020-12-002

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DDCSPP 39

- 39-2020-12-01-005 - Arrêté n°39 2020 0215 CSPP, portant désignation de praticiens hospitaliers (1 page) Page 3
- 39-2020-11-12-008 - Arrêté portant nomination des représentants du personnel de la commission de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale (Catégorie A, B, C) pour le Centre de Gestion (3 pages) Page 5

DDFIP 39

- 39-2020-09-01-024 - 2020.09.01_SIP_DOLE (3 pages) Page 9
- 39-2020-12-02-001 - màj_eval_loc_pro (2 pages) Page 13

Direction départementale des territoires du Jura

- 39-2020-12-01-006 - Arrêté d'autorisation de défrichement à L'ETOILE et PLAINOISEAU (2 pages) Page 16
- 39-2020-11-30-003 - Arrêté n°2020-12-01-001 portant nomination de membres formant le collège des élus de la commission départementale de conciliation en matière de documents d'urbanisme (4 pages) Page 19
- 39-2020-12-02-002 - Arrêté portant retrait de l'agrément de l'AAPPMA "La Truite de l'Ain" (2 pages) Page 24

Préfecture du Jura

- 39-2020-11-30-004 - AP portant modification de la composition du CODERST (4 pages) Page 27
- 39-2020-12-01-003 - arrêté attribuant la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion de janvier 2021 (3 pages) Page 32
- 39-2020-12-01-004 - arrêté attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion de janvier 2021 (12 pages) Page 36
- 39-2020-12-01-007 - Arrêté désignant les représentants des collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes et syndicats de communes à la CDCI du Jura (3 pages) Page 49
- 39-2020-12-01-008 - Arrêté fixant la liste des membres de la CDCI du Jura (4 pages) Page 53

UT DREAL 39

- 39-2020-12-17-001 - AP 2020 51 DREAL du 171120 RSDE Claviere viandes (8 pages) Page 58
- 39-2020-11-19-003 - APC 2020 54 DREAL du 191120 chgt expl FAMY (4 pages) Page 67

DDCSPP 39

39-2020-12-01-005

Arrêté n°39 2020 0215 CSPP, portant désignation de
praticiens hospitaliers

Arrêté n° 39 2020 0215 CSPP

Portant désignation de praticiens hospitaliers

LE PRÉFET DU JURA,

- VU** le code de la santé publique, article R6152-36 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** la désignation en date du 27 octobre 2020 des trois membres du comité par le conseiller médical de l'ARS ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

ARRETE

Article 1 : Objet

Sont désignés parmi des membres du personnel enseignant et hospitalier titulaires et les praticiens hospitaliers, pour constituer le comité chargé de rendre un avis au comité médical du Jura suite à l'examen du dossier du Docteur LAURENT Jean-Noël praticien hospitalier à temps plein :

- Monsieur le Docteur KOCH Stéphane, praticien hospitalier en Hépato-gastro-entérologie au Centre Hospitalier et Universitaire de BESANÇON
- Monsieur le Docteur MATHIEU Pierre, praticien hospitalier en Chirurgie viscérale et digestive au Centre Hospitalier et Universitaire de BESANÇON
- Madame le Docteur BATIT Élisabeth, praticien hospitalier en Médecine générale au Centre Hospitalier et Universitaire de BESANÇON

Article 2 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons le Saunier, le **01 DEC. 2020**

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

DDCSPP 39

39-2020-11-12-008

Arrêté portant nomination des représentants du personnel
de la commission de réforme compétente à l'égard des
agents de la fonction publique territoriale (Catégorie A, B,
C) pour le Centre de Gestion

Arrêté n° 39 2020 0180 CSPP

**Arrêté portant nomination des représentants du personnel de la commission de réforme
compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale (Catégorie A, B et C) pour le
Centre de Gestion**

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 1998 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion du 3 novembre 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

ARRETE

- Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 39 2020 0032 CSPP du 18 mars 2020 relatif à la constitution de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale pour le centre de gestion est abrogé
- Article 2 : La commission de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale est instituée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, 8 rue de la Préfecture à LONS le SAUNIER
- Article 3 : La composition de la commission de réforme sus mentionnée concernant le centre de gestion est définie en annexe du présent arrêté

ANNEXE à l'arrêté n° 39 2020 0180 CSPP

Représentant Monsieur le Préfet :

Membre titulaire

Monsieur AUGIER Jacques

Membres suppléants

Monsieur NORTON Hervé
Madame LUCAS-VERNUS Claire
Monsieur JOURDAIN Christian

Représentants de l'administration :

Membres titulaires

Madame MAUGAIN Christiane

Madame QOCHIH Zora

Membres suppléants

Madame LAMBERT Véronique
Madame LAROCHE Jacqueline

Madame MOREAU Geneviève
Monsieur CHOPIN Régis

Représentants du personnel :

CATEGORIE A

Membres titulaires

Madame BONNEVIE Sylvie

Madame PERNOT Dominique

Membres suppléants

Madame GUYON Laëtitia

Monsieur ROUSSELLE Christophe

CATEGORIE B

Membres titulaires

Madame MAITRE Annie

Madame VAUTHEY Odile

Membres suppléants

Monsieur SANSEIGNE Pierre

Monsieur MOUGEOT Hervé

CATEGORIE C

Membres titulaires

Monsieur BUCHAILLOT Jérôme

Madame VIENET Maud

Membres suppléants

Madame TABARD Laurence épouse NASOM

Madame BOURGEOIS Corinne

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon sous un délai de 2 mois à compter de sa publication

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le directeur départemental de la Cohésion et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Lons le Saunier, le **12 NOV. 2020**

Le Préfet


Le Préfet
David PHILOT

DDFIP 39

39-2020-09-01-024

2020.09.01_SIP_DOLE

*Délégation de signature au SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS de DOLE au
01/09/2020*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE DOLE
136 AVENUE LEON JOUHAUX - BP 496
39107 DOLE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Dole (Jura)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christine LUONG-VAN-GIANG, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du SIP de Dole , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Béatrice MAGNIN	Mme Laure ROYER	M Jimmy SERRA
M. Eric VERNIER	Mme Nadia SEDDIKI	Mme Fabienne BABILLIOT

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Séverine LAGROSSE	Mme Christine PAGET	
Mme Christelle JEUNET	M. Emmanuel BIGUEUR	
Mme Christelle DEJEUX	Mme Christine PRUDENT	
Mme Dorothée MAROTTE	Mme Michèle VIENNOT	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe SAVIN	Contrôleur principal des Finances publiques	5 000 €	3 mois	3 000 €
Christine BOILLAUD	Contrôleure des Finances publiques	5 000 €	3 mois	3 000 €
Nicolas ROY	Agent d'administration des Finances publiques	5 000 €	3 mois	3 000 €
Floriane VINCENT	Agent d'administration des Finances publiques	5 000 €	3 mois	3 000 €



Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Jura

A Dole, le 1^{er} septembre 2020
Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers,

Patrick DONIER

DDFIP 39

39-2020-12-02-001

màj_eval_loc_pro

*Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux
d'évaluation des locaux professionnels*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département du JURA

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°39-2019-11-28-001 en date du 29/11/2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Jura

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	26.8	31.7	44.5	47.0	71.4	101.9
ATE2	27.6	34.5	47.2	47.0	47.2	47.2
ATE3	30.9	30.9	30.9	30.9	30.9	30.9
BUR1	58.2	90.1	100.6	100.5	125.8	124.8
BUR2	59.6	92.0	110.5	110.7	124.9	125.3
BUR3	84.6	84.4	116.1	149.5	147.1	147.1
CLI1	109.4	109.4	109.4	109.4	109.4	109.4
CLI2	76.3	76.3	75.9	77.4	76.3	76.3
CLI3	104.6	104.6	104.6	104.6	104.6	104.6
CLI4	57.5	57.5	57.5	57.5	57.5	57.5
DEP1	5.9	5.9	7.3	17.3	17.3	17.3
DEP2	22.0	30.5	34.6	40.5	54.2	58.5
DEP3	13.6	13.6	13.6	20.7	20.7	20.7
DEP4	18.3	32.9	32.7	32.9	51.1	51.1
DEP5	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2	24.2
ENS1	38.9	38.9	38.9	38.9	38.9	38.9
ENS2	109.0	109.0	109.0	109.0	109.0	109.0
HOT1	86.7	86.7	86.7	86.7	86.7	86.7
HOT2	19.2	39.2	56.1	55.2	56.3	58.9
HOT3	17.1	35.0	42.7	42.8	42.8	42.8
HOT4	34.5	34.5	44.9	44.9	44.9	44.9
HOT5	40.1	40.1	40.1	40.1	40.1	40.1
IND1	34.6	34.0	41.1	41.1	41.2	41.2
IND2	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
MAG1	32.7	57.1	77.3	98.5	112.7	134.7
MAG2	22.5	46.4	71.8	83.7	99.4	109.2
MAG3	93.7	93.7	145.9	149.9	318.3	318.3
MAG4	50.7	51.1	68.6	84.4	84.7	84.5
MAG5	50.6	50.6	67.1	83.8	84.3	84.6
MAG6	58.7	58.7	59.6	58.2	58.7	58.7
MAG7	101.7	101.7	101.7	101.7	101.7	101.7
SPE1	23.5	23.5	23.5	23.5	23.5	23.5
SPE2	35.6	35.6	35.6	35.6	35.6	35.6
SPE3	40.2	40.2	40.2	40.2	40.2	40.2
SPE4	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
SPE5	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
SPE6	57.9	57.9	57.9	57.9	57.9	57.9
SPE7	37.9	37.9	37.9	37.9	37.9	37.9

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-12-01-006

Arrêté d'autorisation de défrichement à L'ETOILE et
PLAINOISEAU

Arrêté n° 2020-11-30-001
portant autorisation de défrichement
sur la commune de L'ETOILE et
PLAINOISEAU

Le Préfet du Jura

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le Code forestier et notamment les articles L 341-1 à L 341-7, L 214-13 à L 214-14, et L 314-1 à 7 ; R 311- 1, R 312-1 à R 312-6, R 313-1 à R 313-3 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122 9 ; L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-19 ;

Vu le décret 2013-1030 du 14 novembre 2013 relatif aux études d'impact des projets de défrichement ;

Vu le dossier de demande de défrichement déposé par Monsieur GENELETTI et réputé complet le 2 octobre 2020;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-08-03-001 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-08-24-001 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires

Considérant que la conservation des bois ou le maintien de la destination forestière des sols n'est indispensable pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code forestier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R Ê T E

Article 1 :Le défrichement de 01 ha 48 a 16 ca de bois sur les parcelles suivantes :

COMMUNE	N° de parcelle	Surface à défricher
L'ETOILE	AE 155	00 ha 11 a 23 ca
L'ETOILE	AE 156	00 ha 31 a 03ca
L'ETOILE	AE 225	00 ha 85 a 90 ca
PLAINOISEAU	ZI 21	00 ha 20 a 00 ca

est autorisé.

Article 2 : La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations. Le défrichement prévu par la présente autorisation ainsi que la coupe préalable et leurs modalités d'exécution sont conditionnés aux préconisations émises par ces mêmes déclarations ou autorisations, notamment celles relatives à :

- la protection des espèces animales et végétales. Le cas échéant, à l'obtention de la dérogation délivrée en application des articles L 411-1 et 2 du Code de l'environnement ;
- la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement ;
- l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) en application des articles prévus au livre 5, titre 1 du Code de l'environnement.

Article 3 : Les travaux de défrichement, coupes comprises, ne pourront pas avoir lieu entre le 15 mars et le 31 août inclus, période sensible pour les espèces.

Article 4 : Au titre des mesures compensatoires, prévues par L'article L 341-6 du nouveau code forestier, le pétitionnaire devra :

- soit effectuer des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant 1 fois à la surface défrichée ;
- soit effectuer d'autres travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à 4 118 € (quatre mille cent dix-huit euros).
- soit se libérer de ces obligations en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement ou d'amélioration sylvicole, compensateur, soit dans le présent cas d'un montant de 4 118 € (quatre mille cent dix-huit euros).

Le pétitionnaire disposera d'un délai d'un an pour transmettre à la DDT du Jura, un acte d'engagement des travaux ou verser l'indemnité équivalente. S'il opte pour le paiement de l'indemnité, il devra renseigner et signer « la déclaration de choix » en pièce jointe du présent arrêté préfectoral.

Article 5 : Cet arrêté sera affiché :

- à la mairie de L'ETOILE et PLAINOISEAU pendant deux mois à compter du démarrage des travaux,
- sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, 15 jours au moins avant le début du défrichement et pendant toute la durée du défrichement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts et les maires de L'ETOILE et PLAINOISEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Jura.

Lons-le-Saunier, le 1er décembre 2020

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef du service eau, risques, environnement forêt

Bertrand BROHON

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-11-30-003

Arrêté n°2020-12-01-001 portant nomination de membres
formant le collège des élus de la commission
départementale de conciliation en matière de documents
d'urbanisme

Arrêté n° 2020-12-01-001
portant nomination des membres formant le
collège des élus de la commission départe-
mentale de conciliation en matière de docu-
ments d'urbanisme

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-09-14-001 du 14 septembre 2020 relatif aux modalités d'élection des membres de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, et notamment ses articles 2 et 5 ;

Considérant qu'à l'échéance du 14 octobre 2020, date fixée pour le dépôt des listes de candidats, seule une liste a été déposée ;

Considérant la recevabilité de ladite liste ;

Considérant le mode de scrutin à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Jura et de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les candidats figurant sur la liste déposée sont désignés pour constituer le collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Article 2

Le collège des élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme est composé comme suit :

1- Représentants élus des communes :

Membres titulaires

Madame Christiane MAUGUIN,
Maire de Perrigny

Monsieur Philippe PASSOT,
Maire de Lavans-les-Saint-Claude

Monsieur Olivier DAMY,
1^{er} adjoint mairie de Parcey

Monsieur Gérard CART-LAMY,
Maire des Planches-en-Montagne

Monsieur Christian BUCHOT,
Maire de Maynal

Madame Paulette GIANCATARINO,
Maire de Mont-sous-vaudrey

Membres suppléants

Monsieur Jean-Claude COMPAGNON,
Maire de Mièges

Monsieur Pierre BOUILLIER,
1^{er} adjoint mairie de Beaufort-Orbagna

Monsieur Gilles CICOLINI,
Maire de Les Nans

Monsieur Christian LAGALICE,
Maire d'Annoire

Monsieur Etienne ROUGEAUX,
Maire d'Ecleux

Madame Chantal TORCK,
Maire de Chaussin

2- Personnes qualifiées :

Membres titulaires

Monsieur Philippe ROUGET,
Directeur du développement et de l'information économique - CCI

Madame Noémie BLANCO,
Cheffe de projet urbanisme et habitat – Soliha Jura Saône-et-Loire

Monsieur Jean-Yves CHALUMEAUX
Co-président de Jura Nature Environnement

Monsieur Gérard FASSETT,
Président CAUE

Madame Marianne BAILLEUX,
Cheffe du service accompagnement des collectivités en accessibilité et urbanisme - DDT

Monsieur Michel COUTROT,
Directeur de la citoyenneté et de la légalité - Préfecture

Membres suppléants

Monsieur Martin PAGNIER,
Développeur territorial - CCI

Monsieur Christophe RUELLAN
responsable agence Macôn - Soliha Jura Saône-et-Loire

Monsieur Vincent DAMS
Chargé de mission – Jura Nature Environnement

Monsieur Philippe ANTOINE
Vice-président - CAUE

Monsieur Nicolas LOYANT
Adjoint à la cheffe du service accompagnement des collectivités en accessibilité et urbanisme - DDT

Monsieur Jean-Luc DELEGLISE
Chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise - Préfecture

Article 3

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 6 ans après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Les maires ou conseillers municipaux représentant les communes cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils ont perdu la qualité en laquelle ils ont été élus.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à la désignation d'un nouveau membre pour la durée restant à courir avant le prochain renouvellement.

Article 4

Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Jura.

Article 5

La commission élit en son sein parmi les représentants des communes du département un président et un vice-président.

Article 6

La commission se réunit sur convocation de son président, les conditions de son fonctionnement sont fixées par un règlement intérieur.

Article 7

La commission peut être saisie par les personnes publiques associées à l'élaboration des documents d'urbanisme qui sont mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-9 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement.

Lorsque la commission est saisie, l'objet de la saisine, la date et le lieu de la première séance consacrée à cet objet sont affichés à la préfecture et à la mairie de la ou des commune(s) intéressée(s) ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, aux mairies des communes membres concernées.

Les propositions émises par la commission font l'objet d'un affichage en préfecture et à la ou aux mairie(s) ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, aux mairies des communes membres concernées.

Elles sont par ailleurs jointes au document d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Article 8

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura, et dont copie sera adressée à Mmes et MM. les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale et de plans locaux d'urbanisme ainsi qu'aux personnes qualifiées.

Lons-le-Saunier,

30 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation

~~Le secrétaire général~~

Justin BABILLOTTE

Délais et voies de recours

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-12-02-002

Arrêté portant retrait de l'agrément de l'AAPPMA "La
Truite de l'Ain"

Arrêté n° 2020-11-30-004
portant retrait de l'agrément de l'association
agrée pour la pêche et la protection du
milieu aquatique "La Truite de l'Ain"

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 434-3, R 434-26 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-08-03-001 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2020-08-24-001 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature ;

Vu le courrier du 28 octobre 2020 de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique "Les pêcheurs Clairvaliens" qui demande le retrait de l'agrément de l'AAPPMA "La Truite de l'Ain" ;

Vu les comptes-rendus des assemblées générales extraordinaires du 15 février 2020 et du 6 mars 2020 de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite de l'Ain" demeurant à Lons-le-Saunier dans lesquels est fait mention de la décision de sa dissolution au profit de l'association pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique "Les pêcheurs Clairvaliens" qui sera destinataire de son actif social ;

Vu l'avis favorable de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRETE

Article 1

L'agrément prévu à l'article R 434-26 du Code de l'environnement susvisé, est retiré à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite de l'Ain" dont le siège social est basé à Orgelet.

Article 2

Les actifs de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite de l'Ain" seront intégralement remis à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Les pêcheurs Clairvaliens" domicilié au 276 rue de la Cotette à Lons-le-saunier.

Article 3

Les livres et archives de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite de l'Ain" seront transférés à la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 4

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Jura, dont une copie sera adressée :

- au président de la fédération départementale du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite de l'Ain" domicilié à 4 rue Claude Pidoux à Orgelet ;
- à M. David Serge, président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Les pêcheurs Clairvaliens" domicilié au 276 rue de la Cotette à Lons-le-saunier.

Lons-le-Saunier, - 2 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,

Bertrand BROHON

Préfecture du Jura

39-2020-11-30-004

AP portant modification de la composition du CODERST



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition du Conseil
Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
(CODERST)**

ARRETE n° DCPAT/BCIE/2020 1130 - 001

Le préfet du Jura,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.1416-1 à R.1416-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCPPAT-BE-20180924-002 du 24 septembre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Jura (CODERST), modifié par l'arrêté préfectoral N°DCPPAT/BCIE/20201012-001 du 12 octobre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BE-20180924-002 du 24 septembre 2018 est rédigé comme suit :

▶ **Collège des collectivités territoriales**

Membres titulaires

- Mme Sandrine GAUTHIER PACOUD, maire de Mesnois ;
- M. Etienne ROUGEAUX, maire d'Ecleux ;
- M. Michel BLASER, maire de Maisod.

Membres suppléants

- M. Jacques HUGON, maire du Moutoux ;
- M. Arnaud RICHARD, maire des Deux Fays ;
- M. Christian BRETIN, maire de Cousance.

► Collège des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de profession ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines

Membres titulaires

- M. Bernard MONAMY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Jura (UDAF) ;
- M. Jacques LANÇON, représentant Jura Nature Environnement ;
- M. Claude TROCHAUD, représentant la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FJPPMA) ;
- M. Paul Noël RICHARD, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura (CMA) ;
- M. Emmanuel FERREUX, représentant la Chambre d'Agriculture du Jura ;
- M. Claude GIROD ou M. Daniel LEPRE, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura (CCI) ;
- Un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura (SDIS) ;
- M. Bernard BONHOMME, ingénieur territorial – SIDEC du Jura ;
- Mme Valérie COLIN, représentant la Caisse régionale d'assurance maladie (CARSA) Bourgogne-Franche-Comté.

Membres suppléants

- M. Jacques PERIDON, représentant l'UDAF du Jura ;
- Mme Joëlle PIENOZ, représentant Jura Nature Environnement ;
- M. Pierre GISSAT, représentant la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FJPPMA) ;
- Mme Anne GUILLOT, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura ;
- M. Cédric BONGAIN, représentant la Chambre d'Agriculture du Jura ;
- Mme Stella GALLO, représentant la Caisse régionale d'assurance maladie (CARSA) Bourgogne-Franche-Comté.

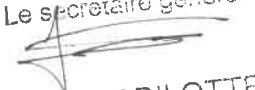
Le reste demeure sans changement.

Ces personnes sont désignées pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 2 : Est annexée au présent arrêté la liste des membres du CODERST qui abroge toute liste antérieure.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil.

A Lons-le-Saunier, le 30 NOV. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

MEMBRES TITULAIRES

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL) ou son représentant ;
- M. le chef de l'unité départementale du Jura de la DREAL de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires du Jura ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ou son représentant ;
- M. le responsable de l'unité départementale du Jura de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE) ou son représentant ;
- Mme la responsable de l'unité départementale Santé Environnement du Jura de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant ;
- M. Gilbert BLONDEAU, conseiller départemental du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux ;
- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume ;
- Mme Sandrine GAUTHIER PACOUD, maire de Mesnois ;
- M. Etienne ROUGEAUX, maire d'Ecleux ;
- M. Michel BLASER, maire de Maisod ;
- M. Bernard MONAMY, représentant l'UDAF du Jura ;
- M. Jacques LANÇON, représentant Jura Nature Environnement ;
- M. Claude TROCHAUD, représentant la Fédération du Jura pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique ;
- M. Paul-Noël RICHARD, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura ;
- M. Emmanuel FERREUX, représentant la Chambre d'Agriculture du Jura ;
- M. Claude GIROD ou M. Daniel LEPRE, représentant la CCI du Jura ;
- Monsieur le directeur du SDIC ou son représentant ;
- M. Bernard BONHOMME, Ingénieur territorial – SIDEC ;
- Mme Valérie COLIN, représentant la CARSAT Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le Docteur Alain CATHENOZ, médecin ;
- M. Alexandre BENOIT-GONIN, hydrogéologue agréé ;
- M. Philippe ANTOINE, 2ème vice-président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Jura (CAUE) ;
- Mme Françoise POZET, docteur-vétérinaire au Laboratoire Départemental d'Analyses du Jura à Poligny (LDA39).

MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme Sylvie VERMEILLET, conseillère départementale du canton de Champagnole ;
- Mme Françoise VESPA, conseillère départementale du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux ;
- M. Jacques HUGON, maire du Moutoux ;
- M. Arnaud RICHARD, maire des Deux Fays ;
- M. Christian BRETIN, maire de Cousance ;
- M. Jacques PERIDON, représentant l'UDAF du Jura ;
- Mme Joëlle PIENOZ, représentant Jura Nature Environnement ;
- M. Pierre GISSAT, Fédération du Jura pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique ;
- Mme Anne GUILLOT, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura ;
- M. Cédric BONGAIN, représentant la Chambre d'Agriculture du Jura ;
- Mme Stella GALLO, représentant la CARSAT Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le Docteur Dominique BOUGAUD, médecin du travail - Solvay Electrolyse France ;
- M. Jacky MANIA, hydrogéologue agréé ;
- Mme Agnès MARTINET, représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Jura ;
- M. Alain VIRY ou Mme Stéphanie BASSARD ou M. Jérôme CHATARD, Laboratoire Départemental d'Analyses du Jura.

Préfecture du Jura

39-2020-12-01-003

arrêté attribuant la médaille d'honneur agricole au titre de
la promotion de janvier 2021

A R R E T E N° du

Accordant la médaille d'honneur agricole
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Le préfet,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 ;
Sur proposition du directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BEAULIEU Sandrine**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à AMANGE
- **Monsieur BELTZ Christophe**
Conducteur d'installation, COOPERATIVE AGRICOLE TERRE COMTOISE, CHEMAUDIN
ET VAUX
demeurant à TAXENNE
- **Monsieur CLERGET Jean-Francois**
Directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à CHOISEY
- **Madame COTE Claire**
Conseillère pôle moment de vie, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à CROTENAY

- **Monsieur DESBOIS Anthony**
Directeur d'agence bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à BLETTERANS

- **Madame GONIN Anne-Lise**
Technicienne comptable, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à CHILLY-LE-VIGNOBLE

- **Madame LIBOZ Marylène**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à BARRETAINE

- **Madame MACLE Laetitia**
Assistant conseiller, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à LA VIEILLE-LOYE

- **Madame MURTIN Céline**
Technicienne bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à DESNES

- **Madame SAINTAIN Laure**
Employée banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à DOLE

- **Monsieur STACH Renaud**
Caviste, SCEA DOMAINE ROLET PERE ET FILS, ARBOIS
demeurant à ARBOIS

- **Madame STEINMESSE-GINDRE Elodie**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à NEY

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur BELTZ Christophe**
Conducteur d'installation, COOPERATIVE AGRICOLE TERRE COMTOISE, CHEMAUDIN
ET VAUX
demeurant à TAXENNE

- **Madame DUMONT-GIRARD Lydie**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX

- **Madame LOUIS Maryvonne**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à DAMPARIS

- **Madame MONNERET Marie-Line**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à MONTROND
- **Monsieur NUSSBAUMER Jean-Michel**
Directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à CHEVIGNY
- **Monsieur STACH Renaud**
Caviste, SCEA DOMAINE ROLET PERE ET FILS, ARBOIS
demeurant à ARBOIS

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame MAGNIN Catherine**
Expert, MSA FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à GERUGE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AUDRY Bernard**
Cadre, responsable de service cotisations, MSA FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à RELANS
- **Madame BRULEBOIS Colette**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur CASSABOIS Frédéric**
Conducteur de travaux, SICA JURA, LONS-LE-SAUNIER
demeurant à LAVIGNY
- **Madame PUGET Odile**
Employée de bureau, MSA FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à LONS-LE-SAUNIER
- **Monsieur QUATREPOINT Eric**
Conducteur de travaux, OFFICE NATIONAL DES FORETS, LONS-LE-SAUNIER
demeurant à LA CHATELAINE

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lons le Saunier, le

01 DEC. 2020

le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-12-01-004

arrêté attribuant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale au titre de la promotion de
janvier 2021

ARRÊTÉ N°

Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Le préfet du Jura

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ABRY Florence**
Attachée territoriale, COMMUNE DE SAINT-CLAUDE, demeurant à CUTTURA.
- **Monsieur ALIX Christophe**
Assistant de conservation principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à CHANCIA.
- **Monsieur ARNAUD Claude**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE DOLE, demeurant à SAINT-AUBIN.
- **Madame AUDIBERT Nathalie née BLANCHARD**
Attachée territoriale, DEPARTEMENT DE COTE D OR, demeurant à DOLE.
- **Monsieur BACHELARD Michel**
Conseiller municipal, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à SAINT-AMOUR.
- **Monsieur BAILLY Christophe**
Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à CHILLE.
- **Madame BAKIM Abiba née BOUFELDJA**
Adjoint technique principal, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- **Madame BANCTEL Claudine**
Redacteur principal 1ère classe, COMMUNE LE LOUVEROT, demeurant à QUINTIGNY.
- **Madame BARBE Christelle née MARTINET**
Adjoint administratif principal 1ère classe / secrétaire comptable, SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLECTE TRAITEMENT ORDURES MENAGERES REGION CHAMPAGNOLE, demeurant à CHAMPAGNOLE.
- **Madame BAVEREL Agnès**
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, CC DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS, demeurant à FONCINE-LE-HAUT.
- **Monsieur BERDER Laurent**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à COSGES.
- **Monsieur BILLEY Emmanuel**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE DOLE, demeurant à BRANS.
- **Monsieur BONIN Eric**
Agent social principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à GEVINGEY.
- **Monsieur BOUILLIER Alain**
Technicien territorial, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Monsieur BOUILLOD Hervé**
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT.
- **Monsieur BOULEY Jacky**
Adjoint technique, COMMUNE DE DOLE, demeurant à DAMPARIS.
- **Monsieur BOZON Denis**
Adjoint technique principal de 2ème classe, agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à SAINT-LAURENT-LA-ROCHE.
- **Monsieur BRIDE Denis**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à ARBOIS.
- **Madame BROCHET Marie-France**
A.s aide méd psy, ETABLISSEMENT PUBLIC EDUCATIF ET SOCIAL, demeurant à PARCEY.
- **Madame BRUAND Pascale née PITON**
Adjoint administratif principal 2ème classe, SICTOM DE LA ZONE DE DOLE, demeurant à LA VIEILLE-LOYE.
- **Madame BUDIN Mathilde**
Travailleuse esat, ETABLISSEMENT PUBLIC EDUCATIF ET SOCIAL, demeurant à DOLE.
- **Madame BUISSET Dominique**
Rédacteur territorial principal 1ère classe, COMMUNE LA MARRE, demeurant à PANNESSIÈRES.
- **Monsieur CANARD Denis**
Technicien territorial, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à CONDAMINE.
- **Monsieur CANDIAGO Gérard**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-CLAUDE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- **Monsieur CAPELLI Alain**
Agent social principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-CLAUDE, demeurant à SAINT-CLAUDE.
- **Monsieur CHAHID Karim**
As. aide médico psychologique, ETABLISSEMENT PUBLIC EDUCATIF ET SOCIAL, demeurant à DOLE.
- **Monsieur CHALUMEAUX Cyrille**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER, demeurant à PANNESIERES.
- **Monsieur CHAPUT Pascal**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE TAVAUUX, demeurant à TAVAUUX.
- **Madame CHAUVENET Pascale**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CA ECLA (ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION), demeurant à MONTMOROT.
- **Madame CHEVAUX Régine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE POLIGNY, demeurant à POLIGNY.
- **Monsieur CLAUDEPIERRE Pascal**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Monsieur CLEMENT Nicolas**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-CLAUDE, demeurant à SAINT-CLAUDE.
- **Madame COLAS Béatrice**
Adjoint d'animation, CC BRESSE HAUTE SEILLE, demeurant à CHAPELLE-VOLAND.
- **Monsieur DALLOZ Jean-Michel**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à PLAINOISEAU.
- **Monsieur DECHAUME Dominique**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE DOLE, demeurant à DOLE.
- **Madame DORTEL Marie-Claude née DARDONVILLE**
Cadre de santé 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à COYRON.
- **Madame DUBOIS Sandra**
Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Monsieur DUMONT Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTMOROT, demeurant à MONTMOROT.
- **Madame DUVIVIER Corine**
Travailleuse esat, ETABLISSEMENT PUBLIC EDUCATIF ET SOCIAL, demeurant à ORCHAMPS.
- **Monsieur ECARNOT Stéphane**
Ingénieur principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à THERVAY.
- **Monsieur EPLENIER Rodolphe**
Agent de maîtrise, cuisinier, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à ÉCLEUX.
- **Monsieur FAIVRE Jacques**
Maire, COMMUNE DE MARNOZ, demeurant à MARNOZ.

- **Madame FAVERGE Florence**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, CA ECLA (ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION), demeurant à MONTMOROT.
- **Madame FAVRE FELIX Anne**
Assistante socio éducative de 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à FALLETANS.
- **Monsieur FROISSARD Olivier**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à PRESILLY.
- **Monsieur FUMEY Jean-Claude**
Adjoint technique principal 1ère classe / gardien de déchèterie, SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLECTE TRAITEMENT ORDURES MENAGERES REGION CHAMPAGNOLE, demeurant à CHAMPAGNOLE.
- **Monsieur GAILLARD Jérôme**
Technicien principal de 1ère classe, SM D'ENERGIES EQUIPEMENTS ET COMMUNICATION DU JURA, demeurant à POIDS-DE-FIOLE.
- **Madame GIRARDET Véronique**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER, demeurant à MONTMOROT.
- **Monsieur GROSJEAN Pascal**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à SAINT-CLAUDE.
- **Monsieur GROS Stéphane**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CA ECLA (ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION), demeurant à BORNAY.
- **Madame GUERAUD Magali**
Agent social principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-CLAUDE, demeurant à SAINT-CLAUDE.
- **Madame GUERAUD Nathalie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, ETABLISSEMENT PUBLIC EDUCATIF ET SOCIAL, demeurant à CHAUSSIN.
- **Monsieur GUICHON Dominique**
Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à MAYNAL.
- **Madame GUILLEMIN Véronique née MOREY**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à MONTMOROT.
- **Monsieur HERBEPIN Jean-Philippe**
Adjoint technique principal 2ème classe, SICTOM DU HAUT JURA, demeurant à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.
- **Monsieur HOTELLIER Franck**
Educateur des aps principal de 2ème classe, COMMUNE DE DOLE, demeurant à MONNIERES.
- **Monsieur JACQUET Ludovic**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE DOLE, demeurant à TAVAUX.
- **Monsieur JEANNEAUX Anthony**
Technicien, COMMUNE DE DOLE, demeurant à TAVAUX.
- **Monsieur JEANNIN Pascal**
Adjoint technique, COMMUNE DE DOLE, demeurant à DOLE.

- **Monsieur JOBARD Franck**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX.
- **Monsieur KLEISLER David**
Attaché principal, COMMUNE DE DOLE, demeurant à DOLE.
- **Madame LAGUET Sylvie née MESNIER**
Assistante socio éducative de 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à DOLE.
- **Madame LAMBLIN Véronique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à JOUHE.
- **Monsieur LAPORTE Gilles**
Cuisinier, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à VADANS.
- **Monsieur LE BOURGEOIS Claude**
Adjoint technique principal 2ème classe / gardien de déchèterie, SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLECTE TRAITEMENT ORDURES MENAGERES REGION CHAMPAGNOLE, demeurant à ARBOIS.
- **Madame LE MEUR Marie-Hélène**
Assistante socio éducative 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à DOLE.
- **Madame LE PEN Sandrine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à ORGELET.
- **Madame LOUIS Fanny née COMTET**
Adjoint d'animation, SYND DEPART TRAITEMENT ORDURES MENAGERES, demeurant à CHILLY-LE-VIGNOBLE.
- **Madame MAFFRE Virginie**
Puéricultrice hors classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à CHAMPVANS.
- **Monsieur MALESSARD Mathieu**
Adjoint technique principal de 1ère classe, SM D'ENERGIES EQUIPEMENTS ET COMMUNICATION DU JURA, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Madame MARTIN Beatrice née CARASCO**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, demeurant à FOUCHERANS.
- **Madame MARTINEZ Véronique née DURAFFOUR**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à PIMORIN.
- **Monsieur MARTIN Manuel**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE DOLE, demeurant à FOUCHERANS.
- **Madame MATHIEU Agnès née BROCHET**
Adjoint technique principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à MONT-SOUS-VAUDREY.
- **Monsieur MICHAUD Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à CHARCHILLA.
- **Monsieur MICHAUD Stéphane**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTMOROT, demeurant à COURLAOUX.

- **Monsieur MICHEL Aurélien**
Conseiller municipal, COMMUNE DE CHAMPAGNOLE, demeurant à CIZE.
- **Monsieur MILLISCHER Olivier**
Adjoint technique, COMMUNE DE DOLE, demeurant à DOLE.
- **Monsieur MITTLER Florent**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE DOLE, demeurant à CRISSEY.
- **Monsieur MORIN Frédéric**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHAMPAGNOLE, demeurant à CHAMPAGNOLE.
- **Madame MOSER Nathalie**
Travailleuse esat, ETABLISSEMENT PUBLIC EDUCATIF ET SOCIAL, demeurant à DOLE.
- **Monsieur MOUTON Christophe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE DOLE, demeurant à SAMPANS.
- **Monsieur NATURALE Philippe**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNE D ARBENT, demeurant à MONTCUSEL.
- **Monsieur NIEMAZ Gilles**
Agent de maîtrise responsable des services techniques, COMMUNE DE BOIS-D'AMONT, demeurant à BOIS-D'AMONT.
- **Monsieur PELLETIER Dominique**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à SAINT-AMOUR.
- **Monsieur PERNOT Mathieu**
Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe, CA ECLA (ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION), demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Madame PERREY Magalie née BAUDOIN**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, CA ECLA (ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION), demeurant à MONTAIGU.
- **Monsieur PERRIER Maurice**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE VIRY, demeurant à VIRY.
- **Madame PERRIN Magali née BOICHUT**
Adj. cadres hosp cl. sup, ETABLISSEMENT PUBLIC EDUCATIF ET SOCIAL, demeurant à DOLE.
- **Monsieur PESSE-GIROD Frédéric**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-CLAUDE, demeurant à SAINT-CLAUDE.
- **Madame PICHET Françoise**
Adjoint principal 1ère classe, CC BRESSE HAUTE SEILLE, demeurant à BLETTERANS.
- **Monsieur PINET Patrick**
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, demeurant à DOLE.
- **Madame PIZETTI Karine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à PANNESSIÈRES.

- **Madame PREVOT Christelle**
Aide de cuisine, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à DOMBLANS.
- **Madame ROCHE Roseline née FUMEY**
Agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à CROTENAY.
- **Madame RONCALLI Evelyne**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GEX, demeurant à SÉLIGNEY.
- **Madame ROUSSEL Karine**
Conseillère municipale, COMMUNE DE SAINT-CLAUDE, demeurant à PRATZ.
- **Monsieur SAVARIAT Laurent**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE DOLE, demeurant à DOLE.
- **Madame SIMERAY Brigitte née FEBVRE**
Adjoint technique principal 2ème classe, SICTOM DE LA ZONE DE DOLE, demeurant à SAINT-BARAING.
- **Madame SUCHET Magali née NESME**
Attaché principal, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à COUSANCE.
- **Monsieur TAGLIONE Sylvain**
Attaché territorial, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à MACORNAY.
- **Madame THIBAUD Isabelle**
Assistant de conservation, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à CHILLY-LE-VIGNOBLE.
- **Madame VANDERBECKEN Peggy**
Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à DOLE.
- **Monsieur VASSEUR Hervé**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D OYONNAX, demeurant à VIRY.
- **Madame VERNIER Nadine née MICHAUD**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER, demeurant à ESSIA.
- **Madame VUILLAUME Anne-Isabelle née GOUX**
Cheffe de service de l'unité territoriale 39, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à MONTAIN.
- **Monsieur ZABOTTI Damien**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE TAVAUUX, demeurant à TAVAUUX.

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BERNET Claude**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER JURA-SUD, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Madame BERTIN Jacqueline née BALLAND**
Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à POIDS-DE-FIOLE.
- **Monsieur BILLET Pascal**
Adjoint technique principal de 2ème classe, agent d'entretien, COMMUNE DE CHAMPAGNOLE, demeurant à CHAMPAGNOLE.

- **Madame BRADMETZ Noëlle**
Attaché principal, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à EVANS.
- **Madame CABAUD Chantal**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à BEAUFORT.
- **Madame CABUT Isabelle née GAND**
Rédacteur, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à HAUTEROUCHE.
- **Madame CAHUET Viviane née ROY**
Adjoint technique principal de 1ère classe, agent d'entretien, COMMUNE DE SAINT-PIERRE, demeurant à SAINT-PIERRE.
- **Monsieur CANO Laurent**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE L AIN, demeurant à LAMOURA.
- **Madame CEFIS Patricia née FASNACHT**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, demeurant à MOISSEY.
- **Madame CHOULET Evelyne née LACROIX**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à CHAMPAGNOLE.
- **Monsieur CONRARD Laurent**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à MONTMOROT.
- **Monsieur COURTOUT Rémi**
Technicien, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à DOMBLANS.
- **Monsieur DEROZE Patrice**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE.
- **Monsieur DESIRE Frédéric**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTMOROT, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Madame DESRAY Cécile née COLIN**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à LES ROUSSES.
- **Monsieur DESRAY Gilles**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à LES ROUSSES.
- **Madame FAVRE FELIX Chantal née CARROUE**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à BLETTERANS.
- **Madame FROISSARD Laurence**
Agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à CESANCEY.
- **Monsieur GARNIER Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE DOLE, demeurant à SAINT-AUBIN.
- **Madame GODARD Sylvie**
Agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à POLIGNY.
- **Madame GRIMPRET Valérie**
Attaché principal, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Madame GUYON Nadine née VANNIER**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à SAINT-LOUP.
- **Madame HUGON Michelle**
Assistante socio éducative classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à PARCEY.
- **Monsieur JACQUES Patrick**
Technicien, SICTOM DU HAUT JURA, demeurant à HAUTS DE BIENNE.
- **Monsieur JAILLET Dominique**
Agent de maîtrise, SICTOM DU HAUT JURA, demeurant à SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX.
- **Madame JEANNAUX Bernadette née LALIRE**
Agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à VILLETTE-LES-DOLE.
- **Monsieur LAMARRE Serge**
Agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BIARNE.
- **Monsieur LARGOT Yvan**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT-CLAUDE, demeurant à AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE.
- **Madame LHOMME Brigitte née MEDINA**
Rédacteur principal 2ème cl, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à SERMANGE.
- **Madame LLOMPART Isabelle née FAVRE**
Rédacteur principal de 1ère classe, SM D'ENERGIES EQUIPEMENTS ET COMMUNICATION DU JURA, demeurant à MALLEREY.
- **Monsieur MAMESSIER Georges**
Adjoint au maire, COMMUNE DE LE VAUDIOUX, demeurant à LE VAUDIOUX.
- **Madame MOMY Véronique**
Rédacteur, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.
- **Monsieur MONNERET Daniel**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à TOULOUSE-LE-CHATEAU.
- **Monsieur MOUGEOT Hervé**
Technicien principal de 1ère classe, SM D'ENERGIES EQUIPEMENTS ET COMMUNICATION DU JURA, demeurant à VILLEVIEUX.
- **Monsieur OCLER Fabrice**
Adjoint technique principal, COMMUNE DE MOISSEY, demeurant à MOISSEY.
- **Madame PASTOORS Sylvie née CABAUD**
Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à SAINT-DIDIER.
- **Monsieur PERNOT Denis**
Educateur des APS principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-CLAUDE, demeurant à SAINT-CLAUDE.
- **Monsieur PERRIER Thierry**
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à CHILLE.
- **Monsieur PETOT Bruno**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à VILLEVIEUX.

- **Madame PEUVOT BOYER Isabelle née BOYER**
Aide de cuisine, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à DOLE.
- **Madame PONCET Annie née GALLET**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à MESSIA-SUR-SORNE.
- **Madame PONTAROLLO Karine**
Atsem principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-CLAUDE, demeurant à SAINT-CLAUDE.
- **Monsieur REGAD Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à SEPTMONCEL.
- **Madame REMY Sylvie née MEUNIER**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, demeurant à VILLETTE-LES-DOLE.
- **Madame RICHARD Anne née SAINTHOT**
Adjoint technique principale 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à PETIT-NOIR.
- **Madame RIGOLOT Anne née GRY**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à AUMUR.
- **Madame ROSSI Véronique née BLANCHET**
Attaché principal de conservation du patrimoine, COMMUNE DE SAINT-CLAUDE, demeurant à SAINT-CLAUDE.
- **Monsieur ROUSSELLE Christophe**
Ingénieur, SM D'ENERGIES EQUIPEMENTS ET COMMUNICATION DU JURA, demeurant à COURLAOUX.
- **Madame SCOLA Béatrice**
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE D OYONNAX, demeurant à VIRY.
- **Madame SEROZ Nathalie née BOISSON**
Aide de cuisine, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à MONTHOLIER.
- **Monsieur VUILLAME Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, agent de déchèterie, SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLECTE TRAITEMENT ORDURES MENAGERES REGION CHAMPAGNOLE, demeurant à LES PLANCHES-PRES-ARBOIS.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- **Monsieur BENIER MOINE Michel**
Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à MANTRY.
- **Monsieur BERNARD Philippe**
Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à BRÉRY.
- **Madame BILLARD Brigitte née MALFROID**
Adjoint technique principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à PICARREAU.
- **Madame BONNEVIE Sylvie**
Directeur général des services, COMMUNE DE SAINT-CLAUDE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- **Madame BONNOT Marie-Ange née MERCIER**
Puéricultrice hors classe, COMMUNE DE TAVAUUX, demeurant à MALANGE.

- **Madame BROCARD Marie-France née MEDIGUE**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER JURA-SUD, demeurant à LARNAUD.

- **Madame CRETIN-MAITENAZ Sylvie**
Rédacteur, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à CHISSEY-SUR-LOUE.

- **Monsieur DEPRES Gérard**
Adjoint au maire, COMMUNE DE SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE, demeurant à SAINT-HYMETIERE.

- **Madame DUMAS Catherine née FALDE**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY, demeurant à THOIRETTE.

- **Monsieur FOURNIER Franck**
Adjoint technique principal 2ème classe - agent des espaces verts, COMMUNE D'ARBOIS, demeurant à ARBOIS.

- **Madame GOUJON Fabienne née BOISSON**
Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à LONS-LE-SAUNIER.

- **Monsieur GUINAND Patrick**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE DOLE, demeurant à PARCEY.

- **Monsieur LACROIX Joël**
Responsable d'équipe mobile, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à CRANCOT.

- **Monsieur LACROIX Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe menuisier, COMMUNE DE CHAMPAGNOLE, demeurant à CHAMPAGNOLE.

- **Madame LAUGERETTE Colette née BOUILLIER**
Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à MAISOD.

- **Monsieur LEMOINE Yves**
Attaché principal, COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT, demeurant à COGNA.

- **Madame MANCINI Françoise née ABBATE**
Attp 2ème classe / agent entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à LAJOUX.

- **Madame MELEY Nadine née MARTIN**
Rédacteur, COMMUNE DE TAVAUUX, demeurant à TAVAUUX.

- **Monsieur NOIROT Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à DOLE.

- **Monsieur OUDOT Christophe**
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER, demeurant à BRERY.

- **Monsieur PARIS Raymond**
Travailleur esat, ETABLISSEMENT PUBLIC EDUCATIF ET SOCIAL, demeurant à DOLE.

- **Madame PERRET Dominique**
Rédacteur service état-civil, cimetière, COMMUNE D'ARBOIS, demeurant à ARBOIS.

- **Madame PROST Françoise née PERREAL**

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à COURLAOUX.

- **Monsieur ROBEZ-MASSON Jean-Gabriel**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE COULOMMIERS, demeurant à LONGCHAUMOIS.

- **Monsieur ROESCH Michel**

Ingénieur principal chef de service sig, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à GEVINGEY.

- **Madame ROY Marianne née PARIS**

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU JURA, demeurant à LOMBARD.

- **Monsieur SIXDENIER Dominique**

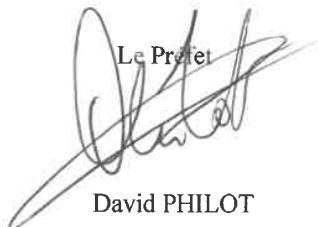
Technicien, COMMUNE DE SAINT-CLAUDE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le

01 DEC. 2020

Le Préfet



David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-12-01-007

Arrêté désignant les représentants des collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes et syndicats de communes à la CDCI du Jura



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité**

ARRETE désignant les représentants des collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes et syndicats de communes à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Jura

Arrêté n°

LE PRÉFET

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la CDCI;

Vu l'arrêté préfectoral n°3920201103-001 du 3 novembre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI);

Vu l'arrêté préfectoral n°3920201103-002 du 3 novembre 2020 portant sur l'organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes appelés à siéger à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

Considérant qu'une seule liste de candidatures pour chacun des 5 collèges des représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes et syndicats de communes a été proposée par l'association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Jura le 17 novembre 2020;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1: Les représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes et syndicats de communes à la CDCI sont désignés, sans élection préalable, de la façon suivante :

8 rue de la préfecture
39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Tél. : 03 84 86 85 54
Mél. : prefecture@jura.gouv.fr

Pour chacun des collèges, les noms, prénoms des titulaires apparaissent en caractère gras, dans l'ordre de la liste des candidatures. Les noms et prénoms des suivants de liste apparaissent en caractères italiques dans l'ordre de la liste des candidatures.
Les suivants de liste n'ont pas la qualité de suppléants ; ils ne sont appelés à remplacer un membre de la CDCI qu'en cas de vacance définitive.

Collège n° 1 : représentants des communes dont la population est inférieure à la population communale moyenne du département :

- 1 – Claude ROMANET, Maire de Pretin**
- 2 – Michel BOURGEOIS, Maire de Entre-deux-Monts**
- 3 – Gérald HUSSON , Maire de Châtel de Joux*

- 1 – Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Maire de Mesnois**
- 2 – Christian VUILLAUME, Maire de Château-Chalon**
- 3 – Florence GROS-FUAND, Maire de Poids de Fiole**
- 4 – Jacques LAGNIEN, Maire de Vriange**
- 5 – Chantal MARTIN, Maire de Ardon**
- 6 – Alain BIGUEUR, Maire de La Vieille-Loye**
- 7 – Marc-Antoine GAGLIARDI, Maire de Véria*
- 8 – Marc BONGINI, Maire de Sainte-Agnès*
- 9 – Gisèle GUELMA, Maire de Nevy-sur-Seille*

Collège n°2 : représentants des cinq communes les plus peuplées du département

- 1 – Jean-Louis MILLET, Maire de Saint-Claude**
- 2 – Laurent PETIT, Maire de Hauts de Bienne**
- 3 – Herminia ELINEAU, adjointe au Maire de Saint-Claude*

- 1 – Jean-Philippe LEFEVRE, conseiller municipal de Dole**
- 2 – Jean-Pascal FICHERE, conseiller municipal de Dole**
- 3 – Jean-Yves RAVIER, Maire de Lons-le-Saunier**
- 4 – Guy SAILLARD, Maire de Champagnole**
- 5 – Thomas BARTHELET, adjoint au maire de Lons-le-Saunier*
- 6 – David DUSSOUILLEZ, adjoint au maire de Champagnole*

Collège n° 3 : représentants des collèges dont la population est supérieure à la population communale moyenne du département, à l'exclusion des cinq communes les plus peuplées du département

- 1 – Christophe MATHEZ, Maire des Rousses**
- 2 – Jean-Daniel MAIRE, Maire de Viry**
- 3 – Marc NARABUTIN, Adjoint au Maire de Prémanon*

- 1 – Christian BRETIN, Maire de Cousance
- 2 – Christelle MORBOIS, Adjointe au Maire de Poligny
- 3 – Stéphane LAMBERGER, Maire de Bletterans
- 4 – Laurianne DAVID, conseillère municipale de Moirans-en-Montagne
- 5 – Dominique TRONCIN, Maire de Moisse
- 6 - Philippe PASSOT, Maire de Lavans-les-Saint-Claude
- 7 – Paulette GIANCATARINO, Maire de Mont-sous-Vaudrey
- 8 – Pierre POULET, Maire de Courbouzon

Collège n°4 : représentants des EPCI à fiscalité propre

- 1 – Raphaël PERRIN, Président de la CC Haut-Jura Saint-Claude
- 2 – Françoise VESPA, Présidente de la CC La Grandvallièrè
- 3 – Gérard BONNET, Vice-Président de la CC du Haut-Jura Arcade
- 4 – Nolwenn MARCHAND, Président de la CC Station des Rousses Haut-Jura
- 5 – Clément PERNOT, Président de la CC Champagnole Nozeroy Jura
- 6 – Philippe PROST, Président de la CC Terre d'Émeraude Communauté
- 7 – Dominique BONNET, Président de la CC Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura
- 8 – Rémi HUGON, Vice-Président de la CC Champagnole Nozeroy Jura
- 9 – Jean-Luc GUERIN, Conseiller communautaire de la CC Terre d'Émeraude Communauté
- 10 – Jean-François GAILLARD, Vice-Président de la CC Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura
- 11 – Jean-François DEMARCHI, Vice-Président de la CC Haut-Jura Saint-Claude

- 1 – Jean-Louis MAITRE, Président de la CC Bresse Haute Seille
- 2 – Gérôme FASSET, Président de la CC Jura Nord
- 3 – Christian BUCHOT, Président de la CC Porte du Jura
- 4 – Etienne ROUGEAUX, Président de la CC du Val d'Amour
- 5 – Claude BORCARD, Président de la CA ECLA
- 6 – Christian LAGALICE, Président de la CC Plaine Jurassienne
- 7 – Marie-Paule PONTHEUX, Vice-Présidente de la CC Bresse Haute Seille
- 8 – Michel GANNEVAL, Vice-Président de la CC Porte du Jura
- 9 – Chantal TORCK, Vice-Présidente de la CC de la Plaine Jurassienne

Collège n° 5 : représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

- 1 – Dominique DEVILLERS, Président du SI de gestion forestière du Massacre
 - 2 – Denis BARIOT, Président du SIA de la Vallée du Drouvenant
-
- 1 - Michel FISCHER, Délégué du PETR du Pays Lédonien
 - 2 - Gérard MUGNIOT, Président du SIE du Centre Est

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le 1 DEC. 2020

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Justin BABILLOTTE

Préfecture du Jura

39-2020-12-01-008

Arreté fixant la liste des membres de la CDCI du Jura



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité**

ARRETE fixant la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Jura

Arrêté n°

LE PRÉFET

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la CDCI;

Vu l'arrêté préfectoral n°3920201103-001 du 3 novembre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI);

Vu l'arrêté préfectoral n°3920201103-002 du 3 novembre 2020 portant sur l'organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes appelés à siéger à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3920201201-007 du 1^{er} décembre 2020 désignant les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes à la CDCI ;

Considérant que le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

8 rue de la préfecture
39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Tél. : 03 84 86 85 54
Mél. : prefecture@jura.gouv.fr

Article 1 : La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de la coopération départementale de la coopération intercommunale.

Lons-le-Saunier, le 1 DEC. 2020

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Justin BABILOTTE

Annexe à l'arrêté
fixant la liste des membres de la Commission
Départementale de la Coopération Intercommunale

Représentants du Conseil Régional

- Madame Jacqueline FERRARI
- Monsieur Pierre GROSSET

Représentants du Conseil Départemental

- Monsieur Dominique CHALUMEAUX
- Madame Marie-Christine DALLOZ
- Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
- Monsieur Philippe ANTOINE

Collège n° 1 des représentants des communes dont la population est inférieure à la population moyenne du département

- Monsieur Claude ROMANET, Maire de Pretin
- Monsieur Michel BOURGEOIS, Maire de Entre-deux-Monts
- Madame Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Maire de Mesnois
- Monsieur Christian VUILLAUME, Maire de Château-Chalon
- Madame Florence GROS-FUAND, Maire de Poids de Fiole
- Monsieur Jacques LAGNIEN, Maire de Vriange
- Madame Chantal MARTIN, Maire de Ardon
- Monsieur Alain BIGUEUR, Maire de La Vieille Loye

Collège n° 2 des représentants des 5 communes les plus peuplées du département

- Monsieur Jean-Louis MILLET, Maire de Saint-Claude
- Monsieur Laurent PETIT, Maire de Hauts de Bienne
- Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE, Conseiller municipal de Dole
- Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Conseiller municipal de Dole
- Monsieur Jean-Yves RAVIER, Maire de Lons-le-Saunier
- Monsieur Guy SAILLARD, Maire de Champagnole

Collège n° 3 des représentants des communes dont la population est supérieure à la population moyenne du département, à l'exclusion des 5 communes les plus peuplées

- Monsieur Christophe MATHEZ, Maire des Rousses
- Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Maire de Viry
- Monsieur Christian BRETIN, Maire de Cousance
- Madame Christelle MORBOIS, Adjointe au Maire de Poligny
- Monsieur Stéphane LAMBERGER, Maire de Bletterans
- Madame Laurianne DAVID, Conseillère municipale de Moirans-en-Montagne
- Monsieur Dominique TRONCIN, Maire de Moisse

**Collège n° 4 des représentants des établissements publics
à fiscalité propre**

- Monsieur Raphaël PERRIN, Président de la CC Haut-Jura Saint-Claude
- Madame Françoise VESPA, Présidente de la CC La Grandvallière
- Monsieur Gérard BONNET, Vice-Président de la CC du Haut-Jura Arcade
- Monsieur Nolwenn MARCHAND, Président de la CC Station des Rousses Haut-Jura
- Monsieur Clément PERNOT, Président de la CC Champagnole Nozeroy Jura
- Monsieur Philippe PROST, Président de la CC Terre d'Émeraude Communauté
- Monsieur Dominique BONNET, Président de la CC Arbois Poligny Salins, Coeur du Jura
- Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président de la CC Bresse Haute Seille
- Monsieur Gérôme FASSET, Président de la CC Jura Nord
- Monsieur Christian BUCHOT, Président de la CC Porte du Jura
- Monsieur Etienne ROUGEAUX, Président de la CC du Val d'Amour
- Monsieur Claude BORCARD, Président de la CA ECLA
- Monsieur Christian LAGALICE, Président de la CC de la Plaine Jurassienne

**Collège n° 5 des représentants des syndicats mixtes et
des syndicats intercommunaux**

- Monsieur Dominique DEVILLERS, Président du SI de gestion forestière du Massacre
- Monsieur Michel FISCHER, délégué du PETR du Pays Lédonien

Vu par le Préfet pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour,

A Lons-le-Saunier, le 10 DEC. 2020
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Justin BABILLOTTE

UT DREAL 39

39-2020-12-17-001

AP 2020 51 DREAL du 171120 RSDE Claviere viandes

PRÉFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté*

Unité Départementale du Jura

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIÉTÉ CLAVIÈRE VIANDES
Rue du Général Béthouard

COMMUNE DE DOLE

**Arrêté préfectoral complémentaire
N° AP-2020-51-DREAL**

**LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant les conditions d'exploitation d'une installation de
préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale**

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

Vu la directive 2006/11/CE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;

Vu la directive 2008/105/EC du 24 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-14 et le livre II et le Titre 1er du livre V ;

Vu en particulier les articles R.211-11-1 à R.211-11-3 du titre 1 du livre II du Code de l'Environnement relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment le IV de son article L. 122-1, et ses articles R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2018 modifiant une série d'arrêtés ministériels relatifs à certaines catégories d'installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°351-99/96 du 29 mars 1996 portant autorisation d'exploiter une installation de

préparation de produits alimentaires d'origine animale par découpage sur les communes de DOLE ;

Vu l'autorisation de déversement des eaux usées signée le 27 octobre 2017 par le Maire de la ville de DOLE ;

Vu le dossier de porter à connaissance de la société CLAVIÈRE VIANDES du 23 octobre 2017 complété en dernier lieu le 31 janvier 2020 demandant une adaptation des valeurs limites d'émissions de ses rejets aqueux prescrites dans l'arrêté préfectoral du 29 mars 1996 susvisé ;

Vu le plan de surveillance des rejets aqueux signé par la société CLAVIÈRE VIANDE le 24 décembre 2019 ;

Vu le dossier de porter à connaissance de la société CLAVIÈRE VIANDES du 17 septembre 2019 portant à la connaissance du Préfet la nouvelle ligne de découpe des carcasses de bœufs mise en place ;

Vu le dossier de porter à connaissance de la société CLAVIÈRE VIANDES du 16 juin 2020 complété le 12 août 2020 portant à la connaissance du Préfet l'augmentation de la quantité maximale de produits entrants dans ses installations ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur le 29 septembre 2020 ;

Vu l'absence d'observations présentées par le demandeur sur ce projet ;

Vu les rapports du 09 novembre 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet des demandes est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 29 mars 1996 susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'installation est désormais, suite à une modification de nomenclature des installations classées, soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2221 ;

CONSIDÉRANT que la société CLAVIÈRE VIANDES demande des adaptations des conditions de rejet des effluents aqueux autorisées (débit et flux) dans son arrêté préfectoral d'autorisation du 29 mars 1996 ;

CONSIDÉRANT que les modifications de l'installation réalisées par la société CLAVIÈRE VIANDES portent sur la mise en place d'une ligne de découpe bœuf ;

CONSIDÉRANT que les modifications de l'installation réalisées par la société CLAVIÈRE VIANDES portent sur une demande d'augmentation de la quantité maximale de produits entrants dans ses installations ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la quantité maximale de produits entrants dans ses ateliers est en elle-même supérieure au seuil d'enregistrement au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette dernière modification de l'installation envisagées par la société CLAVIÈRE VIANDES relèvent de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et que l'évaluation de cette modification est soumise à un examen au cas par cas ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT en particulier s'agissant des activités réalisées sur le site, que celles-ci sont de même nature que les activités déjà réalisées sur le site et qu'elles n'induisent aucun risque supplémentaire d'accidents et/ou de catastrophes majeurs et aucun risque supplémentaire pour la santé humaine ;

CONSIDÉRANT en particulier s'agissant de la localisation du projet, que les modifications concernent un site existant dont aucune extension n'est demandée ;

CONSIDÉRANT en particulier s'agissant de l'impact potentiel du projet, que les rejets principaux de l'installation seront des rejets aqueux, ils seront modérés, constitués principalement de macropolluants qui seront traités dans une station d'épuration urbaine et que les rejets seront compatibles avec le bon état du milieu receveur ;

CONSIDÉRANT que les demandes et modifications pré-considérées ne sont pas substantielles au titre de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que l'entrée en application de l'arrêté RSDE du 24 août 2017 vient modifier les valeurs limites d'émission applicables au site CLAVIÈRE VIANDES situé sur la commune de DOLE ;

CONSIDÉRANT que la détermination des valeurs limites d'émission applicables au site est lié à la compatibilité des rejets avec le cours d'eau final récepteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires ;

CONSIDÉRANT l'enjeu particulier du bon fonctionnement de la station d'épuration communale ;

CONSIDÉRANT l'enjeu particulier du bon état de la masse d'eau réceptrice finale ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles caractéristiques techniques de l'installation doivent être prises en compte dans la rédaction des prescriptions applicables à l'exploitant ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La société CLAVIÈRE VIANDES dont le siège social est situé rue du Général Béthouard respecte, pour ses installations situées sur le territoire de la commune de DOLE, les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire.

Article 2 – Modifications des actes administratifs

Les articles 6, 10 et 13 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 1996 susvisé sont complétés par les prescriptions du présent arrêté.

Le point 1.2, l'article 2, l'article 11 et le point 12.1 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 1996 susvisé sont abrogés et remplacés par les prescriptions du présent arrêté.

Article 3 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le point 1.2 et l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 1996 susvisé sont abrogés et remplacés par le point 1.2 suivant ;

1.2 l'établissement comporte les installations suivantes

Rubrique	Libellé court	Capacité maximale	Régime
2221-1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrants étant : 1. Supérieure à 4 t/j	50 t/jour	E
1185-2	Emploi de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 300 kg	60 kg	NC

E : Enregistrement ; NC : Non Classée

Article 4 – Identification des effluents

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 1996 est complété par les dispositions suivantes :

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

- les eaux domestiques : les eaux vannes, les eaux des lavabos et douches... ;
- les eaux exclusivement pluviales non susceptibles d'être polluées... ;
- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (voiries, parking...), les eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux utilisées pour l'extinction)... ;
- les eaux usées industrielles : eaux de lavages des équipements de production, eaux de lavage des sols, eau de lavage des camions...

Article 5 – Localisation des rejets

L'article 10 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 1996 est complété par les dispositions suivantes :

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes :

Point de rejet codifié par le présent arrêté	N°1	N°2	N°3	N°4
Coordonnées du point de rejet en limite du site (en Lambert 93) Localisation par rapport au site	X : 888613 Y : 6667397 Sud-ouest	X : 888550 Y : 6667426 Sud	X : 888553 Y : 6667526 Nord	X : 888553 Y : 6667424 Sud-ouest
Nature des effluents	Eaux de toiture et de ruissellement susceptibles d'être polluées	Eaux de toiture et de ruissellement susceptibles d'être polluées	Eaux de ruissellement : - des aires de stationnement ; - des aires de transit des camions ; - de la zone de dépotage et de la station service	Eaux résiduares industrielles : - eaux de process (rinçage) ; - eaux de lavages (sol, contenants, instruments de production) ; - eaux de lavage des camions ; Eaux sanitaires
Traitement avant rejet	Si nécessaire pour le respect des valeurs limites	Si nécessaire pour le respect des valeurs limites	Séparateur d'hydrocarbures	Dégrillage
Exutoire du point de rejet	Réseau pluvial séparatif			Réseau communal d'eaux usées
Référence de la station d'épuration urbaine	/			Station d'épuration urbaine de DOLE-CHOISEY (06093915003)
Milieu récepteur final (coordonnées en Lambert 93)	Le Doubs Masse d'eau (FRDR 1808) X : 888432 Y : 6667484			Le Doubs Masse d'eau (FRDR 1808) X : 887357 Y : 6665702

Les points de rejet des effluents aqueux cités ci-dessus sont reportés avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement. Ce plan est mis à jour lors de toute modification et tenu à la disposition de l'Inspection.

Article 6

L'article 11 et le point 12.1 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 1996 susvisé sont abrogés et remplacés par les prescriptions suivantes ;

6.1. Compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement.

6.2 Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets

Les effluents rejetés doivent être exempts :

- de matières flottantes ;
- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ;
- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- température : inférieure à 30°C
- pH : compris entre 5,5 et 8,5
- absence de nuisances olfactives

Pour les rejets directs au milieu naturel :

- couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l. Après établissement d'une corrélation avec la méthode utilisant des solutions témoins de platine-cobalt, la modification de couleur, peut-en tant que de besoin, également être déterminée à partir des densités optiques mesurées à trois longueurs d'ondes au moins, réparties sur l'ensemble du spectre visible et correspondant à des zones d'absorption maximale.

6.2.1 Valeurs limites d'émission des eaux pluviales susceptibles d'être polluées et fréquences de mesure associées

Les eaux pluviales polluées et collectées dans les installations sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté.

Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des eaux pluviales et les réseaux de collecte des effluents pollués.

Valeurs limites d'émission des eaux pluviales susceptibles d'être polluées et fréquences de mesure :

Référence des rejets vers le milieu récepteur : N°1 ; N°2 et N°3

	Paramètre	Code SANDRE	Concentration instantanée (mg/L)	Périodicité minimale de mesure
Paramètres généraux	MES	1305	35	annuelle
	DCO	1314	125	
	Hydrocarbures totaux	7009	10	

6.2.2 Valeurs limites d'émission des eaux industrielles et fréquences de mesure associées

Les valeurs limites d'émissions définies ci-dessous (en flux), tiennent compte de la compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu, pour un QMNA5 considéré à 15200 L/s.

Le débit de rejet maximal autorisé en sortie du point de rejet n°4 est de 40 m³/jour.

Le débit des effluents aqueux rejetés au pont n°4 est évalué journalièrement à partir de la consommation d'eau de l'établissement. La température des rejets au point 4 ainsi que le pH sont mesurés journalièrement.

La consommation d'eau est relevée quotidiennement, elle est consignée sur un registre tenu à la disposition de l'Inspection.

L'eau consommée dans l'établissement est prélevée sur le réseau public à un unique point de prélèvement équipé d'un dispositif permettant de mesurer le volume prélevé.

Valeurs limites d'émission des eaux industrielles avant rejet dans le réseau public d'assainissement au point N°4 et fréquences de mesure :

Paramètre	Code SANDRE	Concentration maximale journalière (mg/L)	Flux maximal journalier (kg/j)	Périodicité minimale de mesure
Macropolluants				
MES	1305	600	24	semestrielle
DBO5	1313	800	32	semestrielle
DCO	1314	2000	80	semestrielle
Azote global	1551	150	6	semestrielle
Phosphore total	1350	50	2	semestrielle
Substances spécifiques du secteur d'activité				
SEH	7464	300	12	annuelle
Chlorures	1337	/	50*	annuelle (période activité saucisserie)
Cuivre et ses composés (en Cu)	1392	0,15	0,006	annuelle
Zinc et ses composés (en Zn)	1383	0,8	0,032	annuelle
Trichlorométhane	1135	0,1	0,004	annuelle
Acide chloroacétique	1465	0,05	0,002*	annuelle
Autres polluants				
Hydrocarbures totaux	7009	10	0,02*	semestrielle
Chrome et ses composés (en Cr)	1389	0,05	0,002*	annuelle
Fluoranthène	1191	0,02	0,0008	annuelle
Nonylphénol	6598	0,025	0,001	annuelle
AOX/EOX	1106/1760	1	0,02*	semestrielle
Détergents anioniques	1444	10	0,4	semestrielle
Détergents cationiques	1933	3	0,12	semestrielle

* : flux au-delà duquel d'autres modalités de surveillance s'appliquent.

Pour information, le pourcentage de contribution du flux admissible sur la masse d'eau pour les paramètres disposant d'une norme de qualité environnementale ou d'une valeur guide environnementale (MES, DCO, DBO5, Azote global, Phosphore total, Cu, Zn, Cr, Trichlorométhane, Nonylphénol) est inférieur à 1 %.

Article 7 – Règles particulières d'aménagement et d'exploitation

L'article 13 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 1996 est complété par le point 13.4 suivant :

13.4 – L'ensemble des zones, dont les eaux de ruissellement sont collectées et rejetées aux points de rejet n°1 et 2 respectent les dispositions suivantes :

- aucun entreposage de produits ou déchets susceptibles de provoquer la pollution des eaux rejetées n'est autorisé ;
- aucun véhicule ne stationne sur ces zones ;
- les véhicules en transit sur le site ne circulent sur ces zones que de manière occasionnelle.

Article 8 – Modalités de l'autosurveillance de la qualité des rejets aqueux

8.1. Modalités de surveillance fixées par le présent arrêté

Une mesure est réalisée selon la fréquence indiquée dans les tableaux ci-dessus pour les polluants énumérés, à partir d'un échantillon représentatif prélevé sur une durée de vingt-quatre heures proportionnellement au débit.

Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, il sera pratiqué un prélèvement asservi au temps ou des prélèvements ponctuels si la nature des rejets le justifie. Pour les eaux pluviales notamment, il sera pratiqué au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure au début de l'épisode pluvieux considéré.

Au moins une fois par an, l'exploitant fait effectuer les mesures par un laboratoire agréé ou, s'il n'existe pas d'accréditation pour le paramètre analysé, accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA).

La transmission à l'Inspection des résultats de l'autosurveillance d'une année N est effectuée avant le 31 mars de l'année N + 1. Le cas échéant, ces résultats sont commentés et les actions mises en place pour corriger les phénomènes à l'origine de non-conformités sont détaillées.

Ces résultats d'autosurveillance sont accompagnés des éléments permettant d'évaluer la quantité d'effluent aqueux industriels rejetés (valeurs maximales, valeurs moyennes, valeurs médianes mensuelles des prélèvements d'eau potable de l'année N).

Les points de prélèvement des effluents aqueux sont équipés des dispositifs permettant de répondre aux dispositions de l'article 31 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 susvisé.

8.2. Possibilités d'évolution des modalités de surveillance

La périodicité de mesure définie initialement pour les paramètres référencés dans les catégories « Autres polluants » dans le tableau de l'article 6.2 pourra être modifiée sur demande de l'exploitant, après accord de l'Inspection.

Dès lors qu'une modification au niveau du fonctionnement des installations visées (procédés, matières premières, produits utilisés ...) est susceptible de modifier les caractéristiques des effluents rejetés, l'exploitant doit mettre à jour les modalités de surveillance en conséquence. En particulier, l'exploitant intègre à son programme de surveillance toute substance nouvelle susceptible d'être présente dans les rejets aqueux de ses installations.

La périodicité des mesures, les paramètres contrôlés ainsi que les valeurs limites précisées à l'article 6 pourront être modifiées par l'Inspection des Installations Classées.

Article 9 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est notifié à la société CLAVIÈRE VIANDES.

Article 10 – Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2° Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de DOLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le 17 NOV. 2020

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

UT DREAL 39

39-2020-11-19-003

APC 2020 54 DREAL du 191120 chgt expl FAMY



PRÉFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne – Franche-Comté*

**Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement**

Unité Départementale du Jura

**SAS FAMY
415 rue de la Poste
01200 CHATILLON-EN-MICHAILLE**

CARRIÈRE DE BALANOD – MONTAGNA LE RECONDUIT

Le Préfet,

**Arrêté préfectoral complémentaire
n° AP-2020-54-DREAL**

VU

- ◆ le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 516-1, R. 516-2 et L. 516-1 ;
- ◆ la nomenclature des installations classées ;
- ◆ l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- ◆ l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 et relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 1215 en date du 04 juillet 2006 autorisant la société LARUE SAS à exploiter une carrière à ciel ouvert de roches massives sur le territoire des communes de BALANOD – MONTAGNA-LE-RECONDUIT ;
- ◆ la demande reçue le 16 octobre 2017 et complétée les 14 juin 2018, 21 juillet 2018, 30 octobre 2018, 9 juillet 2020 et 25 septembre 2020, présentée par M. Jacques FAMY, Président de la SAS FAMY, dont le siège social est situé 415 rue de la Poste – 01200 CHATILLON-EN-MICHAILLE, par laquelle il sollicite l'autorisation de reprendre les activités précédemment exploitées par la société LARUE SAS pour ce qui concerne la carrière à ciel ouvert de roches massives située sur le territoire des communes de BALANOD – MONTAGNA-LE- RECONDUIT ;
- ◆ le rapport du 17 novembre 2020 et les propositions de l'Inspection des installations classées ;

CONSIDERANT

- ◆ qu'aux termes de l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, la délivrance de la présente autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur en vue de la conduite de son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du même code ;
- ◆ qu'aux termes de l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement, la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitant d'une carrière de roches massives calcaires est subordonnée à la constitution de garanties financières ;
- ◆ que la société SAS FAMY justifie dans un courrier notarié du 3 juillet 2020, de la maîtrise foncière d'une partie des parcelles et que le reste des parcelles a fait l'objet d'accords de vente.

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Changement d'exploitant

La SAS FAMY, dont le siège social est situé 415 rue de la Poste – 01200 CHATILLON-EN-MICHAILLE, est autorisée à se substituer à la société LARUE SAS pour exploiter une carrière à ciel ouvert de roches massives sur le territoire des communes de BALANOD – MONTAGNA-LE-RECONDUIT.

ARTICLE 2

La présente autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral n° 1215 du 04 juillet 2006 susvisé.

ARTICLE 3

Le nouvel exploitant doit transmettre au Préfet un acte de cautionnement solidaire établi selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 1215 du 04 juillet 2006 susvisé et pour un montant mis à jour selon les règles applicables.

ARTICLE 4

Le précédent acte de cautionnement solidaire en vigueur au bénéfice de la société LARUE SAS sera rendu caduc dès que le nouvel acte de cautionnement en vigueur et prévu à l'article 3 du présent arrêté aura été transmis au Préfet.

ARTICLE 5 - Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 - Publicité et notification

Le présent arrêté sera notifié à la SAS FAMY. Il sera publié sur le site internet de la préfecture du Jura pendant un mois.

Un extrait sera affiché en mairies de BALANOD et MONTAGNA-LE-RECONDUIT par les soins des Maires pendant un mois.

ARTICLE 7 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, les Maires de BALANOD et MONTAGNA-LE-RECONDUIT, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le 19 NOV. 2020

Le Préfet

Pour le ~~préfet~~ ~~et par délégation~~
Le secrétaire général

Justin BABILLOTTE

THE COURT HAS TO BE SURE THAT THE EVIDENCE IS SUFFICIENT TO PROVE THE DEFENDANT'S GUILTY BEYOND A REASONABLE DOUBT.

THE COURT HAS TO BE SURE THAT THE EVIDENCE IS SUFFICIENT TO PROVE THE DEFENDANT'S GUILTY BEYOND A REASONABLE DOUBT.

12 NOV 2020

THE COURT HAS TO BE SURE THAT THE EVIDENCE IS SUFFICIENT TO PROVE THE DEFENDANT'S GUILTY BEYOND A REASONABLE DOUBT.